

Le 9 juillet 2025.

COMMUNE
OSTHEIM



Monsieur le Président de la MRAe
DREAL Grand Est - Service évaluation environnementale
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Ostheim - Procédure d'examen au cas par cas « ad hoc »

P.J. : Dossier de saisine

Monsieur le Président,

Conformément aux articles R. 104-33 à 37 du code de l'urbanisme, je vous consulte dans le cadre de la procédure dite au cas par cas « ad hoc », afin d'apprécier si une évaluation environnementale est ou non requise.

Au vu des éléments du dossier nous estimons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

A cette fin, je vous adresse ci-joint le dossier de saisine constitué :

- du formulaire d'examen au cas par cas et des annexes correspondantes,
- des pièces du projet de modification simplifiée du PLU

J'ai bien noté que :

- l'autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de ces informations, pour notifier son avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,
- l'absence de décision au terme de ce délai vaudra avis favorable

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Bernard KEMPF

